

**FAITS DIVERS**

**Le Crédit Foncier**

Résolutions adoptées à l'Assemblée des Délégués du Crédit Foncier, tenue à St-Hyacinthe le 17 décembre 1862.

Proposé par Paul Denis, écr., M. P. P., pour Beauharnois, secondé par l'Hon. Ls. Renaud :

Résolu que les circonstances dans lesquelles se trouve le Bas-Canada, demandent impérieusement la création d'une banque de crédit foncier, qui soit assise sur des bases solides et en rapport avec les besoins et les ressources de la classe agricole du pays.

Agréée à l'unanimité.

Proposé par J. B. Daoust, écr., secondé par M. Alfred Duchesneau, qu'il soit résolu :

Que le taux de l'intérêt et les conditions ordinaires des prêts sur hypothèques sont en ce pays, hors de proportions avec les ressources du Cultivateur.

Agréée.

Proposé par J. J. Ross, écr., M. P. P. pour Champlain, secondé par L. Adam, écr., N. P., qu'il soit résolu :

Que le Cultivateur, comptant principalement sur le produit de sa terre pour le remboursement de ses emprunts ne saurait emprunter à un intérêt élevé et à échéance avec remboursement du capital en un seul paiement, sans se voir exposé à de graves inconvénients, ou à une ruine plus ou moins imminente.

Agréée.

Proposé par G. Sylvaïn, écr., M. P. P. pour Rimouski, secondé par J. B. Prévost, M. P. P. pour Soulanges, qu'il soit résolu :

Que les prêts à longues échéances et l'amortissement graduel du capital par annuités avec faculté de se libérer à volonté, doivent être les bases de l'établissement d'une banque de crédit foncier pour le Bas-Canada.

Agréée.

Proposé par M. Louis Paquette, secondé par J. L. Lafontaine, écr., N. P. qu'il soit résolu :

Qu'une banque de crédit foncier, ne devant prêter qu'à un intérêt minime, avec amortissement et à longues échéances, pour être d'un intérêt réel aux cultivateurs, aura besoin de capitaux considérables qu'elle ne saurait se procurer pendant les premières années, dans le pays à un montant suffisant sous des conditions raisonnables.

Agréée.

Proposé par M. Gagné, secondé par M. Desjardins :

Que le taux de l'intérêt auquel la banque pourra négocier ses emprunts devant être la règle de proportion de ses prêts aux cultivateurs, il est de la plus grande importance qu'elles puissent les faire aux meilleures conditions possibles.

Agréée.

Proposé par J. B. J. Prévost, M. P. P. pour Soulanges, secondé par F. Bourassa, M. P. P., qu'il soit résolu :

Que la Banque ne saurait négocier son papier ou les bons qu'elle émettrait pour se procurer les capitaux nécessaires à des conditions avantageuses sans que le Gouvernement lui donne son aide ou lui accorde sa garantie. Que cette assemblée espère et que tous les cultivateurs s'attendent que le Gouvernement accordera cette garantie.

J. B. E. Dorion, écr. M. P. P., pour Drummond et Arthabaska, secondé par B. Oumiet, écr. J. P. propose en amendement : que les mots suivants dans la motion principale "sans que le Gouvernement lui donne son aide ou lui accorde sa garantie," soient retranchés; et que les mots suivants "sans le concours du Gouvernement" y soient substitués.

Une discussion à laquelle prirent part MM. Dorion, De Boucherville, J. B. J. Prévost, M. P. P., l'Hon. Ls. Renaud, F. Bourassa, M. P. P., F. X. Valois et Alfred Duchesneau, s'engage et se termine par le rejet de l'amendement et la passation de la motion principale.

Proposé par F. X. Valois, secondé par Jos. Dubruil :

Que le crédit public, comme le crédit privé, dépend de la confiance que les prêteurs ont dans la volonté et la faculté de l'emprunteur de rendre ses emprunts.

Que le Gouvernement en donnant la garantie principale aux bons de la banque ne diminuera pas son crédit parce que sa volonté de payer ne diminuera pas et que sa faculté de payer augmentera de toute la faculté de la banque qui, reposant sur les obligations hypothécaires des cultivateurs égalera au moins le montant des bons négociés en quelque quantité qu'ils soient.

Agréée.

Proposé par le Dr. Béique, secondé par A. L. Poudrier, qu'il soit résolu :

Que cette garantie ne serait que nominale, le Gouvernement ne courant aucun risque d'être appelé à en payer l'intérêt ou le principal, parce que la banque émettant ses bons pour des échéances correspondantes à celles des obligations qu'elle aura reçues des emprunteurs, dont elle recevra tous les ans d'avance une annuité qui comprendra les intérêts, l'amortissement et les frais d'administration pourra sans inconvénients remettre annuellement au Gouvernement l'intérêt et l'amortissement sur les bons qui auront été négociés sans compter les obligations mêmes, portant première hypothèque sur propriétés d'une valeur double de l'emprunt que la banque déposera entre les mains du Gouvernement. Agréée.

Proposé par F. Bourassa, M. P. P., secondé par Théop. B. Valois, écr. :

Que la garantie provinciale, tout en n'étant que nominale, loin d'être une source d'embaras pour les finances de la Province, contribuera au contraire à l'augmentation de ses revenus, parce qu'ayant secouru la classe agricole, dégrevé le sol des dettes hypothécaires et usuraires qui paralysaient le développement de ses ressources, encouragé la colonisation des terres incultes, rappelle la population absente sur une terre étrangère, stimuler l'industrie et activer le commerce, le Gouvernement retirera de l'augmentation du profit des ventes

de terres publiques ainsi que des douanes avant trente ans, c'est-à-dire avant que les bons deviennent échus, une somme aussi grande, sinon plus grande, que celle qu'elle aura garantie.

Proposé par Thomas A. Lambert, écr., secondé par P. C. Valois, qu'il soit résolu :

Que cette garantie devrait être accordée aux bons de la banque à un montant n'excédant pas cinq millions de louis qui devra lui être fournie au fur et à mesure de ses besoins et sur dépôt des obligations hypothécaires des emprunteurs pour le même montant. Agréée.

Proposé par M. J. B. Scott, secondé par M. Jos. Taillefer, qu'il soit résolu :

Que l'annuité à payer par l'emprunteur devra comprendre l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration. Que la garantie provinciale devant aider à la négociation des bons, à un taux raisonnable, la Banque devra en conséquence ne charger aux emprunteurs que le même taux d'intérêt auquel elle aura négocié ces bons, que les frais d'administration doivent être fixés à un pour cent, que le taux de l'amortissement doit être facultatif de la part de l'emprunteur et réglé dans son obligation d'emprunt, pourvu que sa dette ne puisse s'amortir plutôt que dans 20 ans, ni plus tard que dans 50 ans, avec faculté, néanmoins, de se libérer à volonté après trois mois d'avis. Agréée.

Proposé par M. Lambert, secondé par M. Gendron :

Que la garantie du Gouvernement ne devrait entraîner aucun contrôle de sa part sur les opérations de la banque, mais seulement un droit de surveillance pour s'assurer qu'elle n'agit que dans les limites de la loi et de ses attributions. Agréée.

Proposé par L. L. S. Désaulniers, écuyer, M. P. P., secondé par M. Taillefer :

Que la création d'une banque de crédit foncier étant une institution nationale, dans l'intérêt de la classe agricole, qui est la première, la plus nombreuse et la plus importante du pays a droit d'être mise au premier rang des mesures qui doivent occuper l'attention de la législature à sa prochaine session.

Que le pays s'attend à ce que les représentants du peuple, qui représentent les comtés agricoles, agiront avec zèle et useront de leur influence pour l'obtention d'une mesure si universellement désirée.

Proposé par Jos. Boudreau, M. P. P., secondé par M. J. B. Scott :

Que le Bas-Canada compte sur la coopération des cultivateurs du Haut-Canada comme ceux-ci peuvent compter sur son appui quand ils demanderont pour eux une banque de crédit foncier : ce qu'ils ne peuvent manquer de faire aussitôt qu'ils en auront connu le mécanisme, et compris les bienfaits qu'elle est destinée à leur faire comme elle l'a fait dans tous les pays; sans exception, ou une telle institution a été introduite. Agréée.

Proposé par l'Hon. Renaud, secondé par M. P. Lamotte :

Que cette assemblée, reconnaissante de ce que M. de Boucherville a fait pour faire réussir le projet de l'établissement d'une Banque Agricole, exprime son opinion qu'il